



Location immobilière - viabilité du logement (remplacement d'une

Par **sylvie59**, le **05/09/2012** à **18:08**

Bonjour,

Je loue un appartement via une agence immobilière, et cela fait presque un an que la douche de ce logement est inutilisable, je peine à obtenir le remplacement de celle-ci (elle est irréparable et le propriétaire ne cesse de faire trainer les choses). Je souhaiterais donc savoir comment obtenir au plus vite son remplacement. Puis-je demander un dédommagement ? En effet l'eau fait partie de mes charges, 16 euros par mois, mais ma consommation d'eau a fortement baissé depuis que je ne peux plus me doucher chez moi. Je vous remercie par avance de bien vouloir m'aider et vous prie d'agréer mes sincères salutations

Melle Tonnel

Par **cocotte1003**, le **06/09/2012** à **08:29**

Bonjour, si vous avez un bail non meublé, vous payez mensuellement une provision pour charges qui sera régularisée annuellement, le bailleur devra vous rembourser le trop perçu à ce moment là. . commencez par envoyer une LRAR à l'agence en leur demandant d'effectuer les réparations de la douche sous un mois par exemple sans quoi vous saisissez la justice. Envoyez une copie simple de ce courrier au bailleur, cordialement